



Simiane-Collongue

PROCES-VERBAL
SUCCINCT DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 AVRIL 2026
À 18H

Le 27 avril, le Conseil Municipal s'est tenu à la salle Léon Masson à Simiane-Collongue.

MEMBRES PRESENTS :

MM. Sarah ABDELALI – Julie ALLIO - Philippe ARDHUIN – Léonard BALDOCCHI - Marina BARRESI - Robert CANAMAS – Yvonne CARAMICO - Jean-Michel CASTAGNETTI - Isabelle CAUET - Clément CHICHIGNOUD - Emilie COSSU - Bastien DE CARO DELAHAYE - Anna GAGLIARDI - Caroline GORA - Noé GUIGONET – Marie-Line LEPAGE BAGATTA - Jean LE PESQ – Gilbert MAGNAN - Paul MAISON - Julia MICH - Clément MOUSSOYAN – Jennifer PALOMBE - Paule RANUCCI - Hervé SEREKIAN - Dominique VALOIS-VALERA - Marc VIGOUROUX

PROCURATIONS :

- M. Franck CALDERINI à Mme Emilie COSSU
- M. Patrick GARGUILO à M. Robert CANAMAS
- M. Bernard NEDJAR à M. Philippe ARDHUIN

Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire : Avant de commencer, je tiens à remercier au nom du Conseil Municipal, Madame Nancy Grünk, et son association « Arts and Style », pour avoir repeint la Marianne derrière moi.

C'est une Marianne qui a plus d'un siècle. Je tiens à la remercier.

Je propose, Madame Dominique Valois, comme secrétaire de séance. Y a-t 'il des observations ?

Je propose d'adopter le procès-verbal du 3 avril 2026. Y a-t 'il des remarques ? Qui est contre ? Abstention ?

POUR : 29

Monsieur le Maire : Question du groupe « Vivre Simiane ». Allez-y.

Monsieur CHICHIGNOUD : Suite à la publication de l'appel à manifestation d'intérêts concurrents concernant le projet immobilier des Hauts-de-Gadie, nous souhaiterions obtenir des précisions. Pouvez-vous nous indiquer combien de logements sont envisagés sur les parcelles cadastrées AL 185 et 187, ainsi que le nombre total de logements prévus pour l'ensemble du projet ? Quelles augmentations de population ce projet représente-t-il pour la commune ? Par ailleurs, ce projet étant présenté comme lié au vieillissement de la population, pouvez-vous préciser la nature des logements qui sont envisagés ? Enfin, où en est aujourd'hui le projet de l'EHPAD associé ? Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Le projet de l'EHPAD associé ?

Monsieur CHICHIGNOUD : Sur les Hauts-de-Gadie.

Monsieur le Maire : Vous parlez des logements ?

Monsieur CHICHIGNOUD : Il y a deux questions. Une sur les logements et après sur le...

Monsieur le Maire : D'accord. Alors la première, c'est... Suite à l'appel à manifestation d'intérêts concurrents, c'est ça ?

Monsieur CHICHIGNOUD : Oui.

Monsieur le Maire : D'accord. Et pour le groupe « Simiane au cœur », il y a quasiment la même question : « *Un appel à projets visant à recueillir des propositions d'opérateurs économiques sur les Hauts-de-Gadie est paru récemment. Pouvez-vous nous préciser les objectifs de cet appel à projets ?* ».

Bien. À l'origine, sur ce terrain, il devait y avoir des maisons, enfin, des logements seniors, à vocation senior. Puis, le groupe qui gérait l'EHPAD, le groupe KORIAN à l'époque, a décidé de mutualiser leur maison de retraite, puisqu'ils avaient acheté un grand terrain à Vitrolles. Fort de cela, je leur ai demandé, si on trouvait un terrain sur Simiane, est-ce qu'ils resteraient sur Simiane ? Parce qu'ils partent avec les lits. Dans ce cas-là, il n'y aurait plus de maison de retraite à Simiane. Ils ont dit oui. Donc, on a dévolu ce terrain, on a enlevé la résidence seniors pour faire un EHPAD.

KORIAN a eu de grosses difficultés. Enfin, ils ont changé de nom, mais peu importe. Ils ont eu de grandes difficultés, pour ne pas dire très grandes difficultés de trésorerie. Ils ont abandonné le projet. Et ils ont vendu cette maison de retraite à LNA.

Et là-dessus, j'ai demandé à LNA s'ils pouvaient rester ou non dans cet établissement. Parce que cet établissement, il y a des normes qui ont changé, du moins des recommandations, suite au Covid, car il y a eu des zones de confinement et des zones où tous les gens se regroupaient, notamment pour la salle des repas ou autre.

Actuellement, ils sont en train de voir, il n'y a pas de oui, il n'y a pas de non, on ne sait pas trop. Donc, on a fait un appel à projets pour soit les résidences seniors, soit un EHPAD. Et après, c'est au Conseil Municipal, enfin, c'était à une commission, puis au Conseil Municipal de valider ou non, à qui nous vendons ce terrain.

Il faut savoir que dans la loi, on n'a pas besoin de faire d'appel à projets. On peut le vendre de gré à gré. Il faut le savoir. D'ailleurs, on ne passe même pas par le Conseil Municipal. Par souci de transparence, je préfère le faire.

Et deuxièmement, il y a une chose un peu particulière, c'est que ce terrain, une fois vendu, c'est à l'acheteur de faire les fouilles. On ne sait pas pour combien il y en a. C'est la surprise du chef, ça. Ça a été estimé, avec les fouilles qu'il y a eu en haut, à environ 400 000 euros de fouilles. Ça répond à votre question ?

Monsieur CHICHIGNOUD : Pour le côté senior, ok. Et pour les logements ?

Monsieur le Maire : Pour les logements de ?

Monsieur CHICHIGNOUD : Ça ne rajoute pas de logements au projet ?

Monsieur le Maire : Ça, c'est un autre projet, ça.

Monsieur CHICHIGNOUD : C'est la première partie de la question. Sur la parcelle 185 et 187. Il n'y a que soit la résidence seniors soit l'EHPAD.

Monsieur le Maire : Oui.

Monsieur CHICHIGNOUD : Il n'y a pas plus ?

Monsieur le Maire : Non, à priori non. Ils vont définir leur projet.

Monsieur CHICHIGNOUD : Ok.

Monsieur le Maire : Concernant les logements, on en reparlera un peu plus loin, puisqu'on va en parler dans le budget, notamment avec des deniers communaux que nous allons donner aux bailleurs, ce qui nous fera des états réservataires.

Bon, je peux en parler maintenant. Ce qui va nous faire 4 logements de plus en états réservataires. Ce qui va monter, on en avait 16, plus les 4, c'est-à-dire qu'on aura un état réservataire communal.

Si vous préférez, il y a des subventions pour le bailleur qui peuvent être de l'État. Ça peut être le patronat, ça peut être la commune, etc. Et ça donne, au prorata, un état réservataire où c'est la commune en commission qui propose ses candidats. Donc, on a tout intérêt à avoir le maximum.

Et deuxièmement, nous ne sommes plus carencés. On est sortis de la carence il y a deux ans. Mais on n'a pas les 25 % de logements sociaux. Donc, on paye une pénalité et l'argent qu'on donne à un bailleur est déductible. Si bien que cette année, on paye zéro euro au niveau de la loi SRU.

Question de « Simiane au Cœur ». Monsieur Vigouroux.

Monsieur VIGOUROUX : En fait, j'avais qu'une question, vous avez évoqué cette affaire de projet d'opérateur économique. Après, ce sont des demandes d'informations sur les différents points qui sont inscrits à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire : D'accord, on va les traiter au fur et à mesure.

Concernant ce que vous m'aviez demandé au dernier Conseil Municipal, c'était les emprunts.

Alors, j'informe les élus, avant de passer à l'ordre du jour, que les budgets seront à signer en fin de séance. Ne partez pas avant de signer.

Pour le vote des commissions, toutes les commissions peuvent être votées à main levée, sauf la CAO. Le vote doit être effectué par le passage à l'isoloir.

Quand il s'agit d'une commission formalisée, les enveloppes et les bulletins sont positionnés à côté de la pochette des élus. Pour le vote du Conseil d'administration commune et du CA Spic, vous ne votez pas et il faut quitter la salle. Je quitte la salle pour le CA. La présidence sera donnée à Madame Dominique Valois. Et je ne partirai pas à un certain point de l'ordre du jour.

1.1. OBJET : DESIGNATION DE L'ELU QUI SERA EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE

Monsieur le Maire : Tout d'abord, qui est candidat ? Est-ce qu'il y en a qui... Je suis volontaire vu mon passé.

Qui est contre ? Abstention ?

POUR : 23

ABSTENTIONS : 6 (MM. Clément CHICHIGNOUD – Noé GUIGONET – Marie-Line LEPAGE-BAGATTA – Gilbert MAGNAN – Julia MICH – Marc VIGOUROUX)

La délibération est adoptée.

1.2. OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL QUI SIEGERONT AU SEIN DES COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire : Considérant la nécessité pour la bonne marche de l'administration de réunir des commissions communales facultatives, le Conseil Municipal décide d'instituer les trois commissions suivantes :

- Finances publiques,
- Une commission Économie, Commerces, Entreprises, Tourisme,
- Une commission Associations, Sport, Culture, Jeunesse, Festivités.

Je propose de fixer ce nombre à neuf membres pour chacune des commissions.

Est-ce qu'il y a des observations ? Qui est contre ? Abstention ?

POUR : 29

La délibération est adoptée à l'unanimité.

1.3. OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES – COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire : Pour les commissions communales, je propose au Conseil Municipal la possibilité de voter à main levée. Est-ce qu'il y a des gens qui sont contre ?

Pour les finances, il est fixé sept sièges pour la liste « Philippe Ardhuin pour Simiane Avance », et deux sièges pour la liste « Vivre Simiane ».

Liste A (Finances) :

- Monsieur Hervé SEREKIAN ;
- Madame Dominique VALOIS-VALERA ;
- Madame Yvonne CARAMICO ;
- Madame Marina BARRESI ;
- Monsieur Franck CALDERINI ;
- Madame Anna GAGLIARDI ;
- Monsieur Bernard NEDJAR ;
- Monsieur Clément CHICHIGNOUD ;
- Monsieur Noé GUIGONET.

Qui est contre ? Abstention ?

Liste Economie, Commerces, Entreprises, Tourisme. Il est proposé au Conseil Municipal :

- Madame Sarah ABDELALI ;
- Madame Julie ALLIO ;
- Monsieur Hervé SEREKIAN ;
- Monsieur Clément MOUSSOYAN ;
- Monsieur Franck CALDERINI ;
- Madame Marina BARRESI ;
- Madame Isabelle CAUET ;
- Monsieur Noé GUIGONET ;
- Monsieur Gilbert MAGNAN.

Qui est contre ? Abstention ?

Associations, Sport, Culture, Jeunesse, Festivités :

- Monsieur Robert CANAMAS ;
- Madame Julie ALLIO ;
- Madame Isabelle CAUET ;
- Monsieur Patrick GARGUILO ;
- Madame Sarah ABDELALI ;
- Madame Jennifer PALOMBE ;
- Madame Emilie COSSU ;
- Madame Julia MICH ;

- Madame Marie-Line LEPAGE-BAGATTA.

Qui est contre ? Abstention ?

POUR : 28

ABSTENTION : 1 (M. Marc VIGOUROUX)

La délibération est adoptée.

1.4. OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'ENERGIE DU DEPARTEMENT DES BDR (SMED 13)

Monsieur le Maire : Je propose de voter à main levée. Qui est contre ?

Il est proposé de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant. Je propose Philippe Arduin, délégué titulaire et Madame Marina Barresi, déléguée suppléante.

Qui est contre ? Abstention ?

POUR : 29

La délibération est adoptée à l'unanimité.

1.5. OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE DE SIMIANE COLLONGUE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Monsieur le Maire : Idem, qui est contre le vote à main levée ?

Il est proposé au Conseil Municipal, deux délégués, un titulaire et un suppléant. Premier délégué titulaire : Philippe Arduin. Déléguée suppléante : Madame Marina Barresi.

Qui est contre ? Abstention ?

POUR : 23

ABSTENTIONS : 6 MM (Clément CHICHIGNOUD – Noé GUIGONET – Marie-Line LEPAGE-BAGATTA – Gilbert MAGNAN – Julia MICH – Marc VIGOUROUX)

La délibération est adoptée.

1.6. OBJET : DESIGNATION DES MEMBRE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : CAO

Monsieur le Maire : Donc pour le point 1.6, il y a obligation de passer à l'isoloir. C'est la désignation des membres de la commission d'appel d'offres (CAO).

Donc, dans l'article 22 du Code des marchés publics, il est décidé pour les communes de plus de 3 500 habitants : cinq membres titulaires et cinq membres suppléants. La désignation des membres CAO est strictement encadrée par le Code général des collectivités territoriales, selon les articles L1411-5, L1414-2, il y a lieu de procéder à l'élection des membres titulaires.

Nous proposons, titulaires :

- Madame Marina BARRESI ;
- Monsieur Robert CANAMAS ;
- Monsieur Hervé SEREKIAN ;
- Madame Jennifer PALOMBE ;
- Monsieur Clément CHICHIGNOUD.

Membres suppléants :

- Madame Anna GAGLIARDI ;
- Monsieur Franck CALDERINI ;
- Madame Julie ALLIO ;
- Monsieur Jean-Michel CASTAGNETTI ;
- Monsieur Noé GUIGONET.

On va appeler par ordre nominatif.

Monsieur le Maire donne la Présidence à Madame Dominique VALOIS.

Madame Dominique VALOIS-VALERA :

- Madame Sarah ABDELALI ;
- Madame Julie ALLIO ;
- Monsieur Léonard BALDOCCHI ;
- Madame Marina BARRESI ;
- Monsieur Franck CALDERINI, donc Madame COSSU ;
- Monsieur Robert CANAMAS, pour lui et pour Monsieur GARGUILO ;
- Madame Yvonne CARAMICO ;
- Monsieur Jean-Michel CASTAGNETTI ;
- Madame Isabelle CAUET ;
- Monsieur Clément CHICHIGNOUD ;
- Monsieur Bastien DE CARO DELAHAYE ;
- Madame Anna GAGLIARDI ;
- Madame Caroline GORA ;
- Monsieur Noé GUIGONET ;
- Madame Marie-Line LEPAGE-BAGATTA ;
- Monsieur Jean LE PESQ ;
- Monsieur Gilbert MAGNAN ;

- Monsieur Paul MAISON ;
- Madame Julia MICH ;
- Monsieur Clément MOUSSOYAN ;
- Madame Jennifer PALOMBE ;
- Madame Paule RANUCCI ;
- Monsieur Hervé SEREKIAN ;
- Madame Dominique VALOIS-VALERA ;
- Monsieur Marc VIGOUROUX ;
- Monsieur Philippe ARDHUIN, pour lui-même et pour Monsieur Bernard NEDJAR.

Monsieur Noé GUIGONET et Monsieur Bastien DE CARO-DELAHAYE procèdent au dépouillement.

NOMBRE DE VOTANTS : 29

NOMBRE DE BULLETINS BLANCS : 1

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 28

1.7. OBJET : DESIGNATION DES MEMBRE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : MAPA

Monsieur le Maire reprend la Présidence.

Monsieur le Maire : Je propose que nous votions à main levée. Qui est contre ?

La liste proposée :

Membres titulaires :

- Madame Marina BARRESI ;
- Monsieur Robert CANAMAS ;
- Monsieur Hervé SEREKIAN ;
- Madame Jennifer PALOMBE ;
- Monsieur Clément CHICHIGNOUD.

Membres suppléants :

- Madame Anna GAGLIARDI ;
- Monsieur Franck CALDERINI ;
- Madame Julie ALLIO ;
- Monsieur Jean-Michel CASTAGNETTI ;
- Monsieur Noé GUIGONET.

POUR : 28

CONTRE : 1 (M. Marc VIGOUROUX)

1.8. OBJET : DESIGNATION DES MEMBRE DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

Monsieur le Maire : Donc, je vois propose aussi à main levée. Qui est contre ?

Membres titulaires proposés :

- Madame Marina BARRESI ;
- Monsieur Clément MOUSSOYAN ;
- Madame Anna GAGLIARDI ;
- Monsieur Gilbert MAGNAN.

Membres suppléants proposés :

- Madame Paule RANUCCI ;
- Monsieur Paul MAISON ;
- Madame Sarah ABDELALI ;
- Madame Marie-Line LEPAGE-BAGATTA.

Qui est contre ? Abstention ?

POUR : 28

ABSTENTION : 1 (M. Marc VIGOUROUX)

La délibération est adoptée.

2.1. OBJET : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2025 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire : Donc, je pense que vous avez tous lu le dossier.

- Dépenses de fonctionnement : 11 590 190,12 euros ;
- Recette de fonctionnement : 12 062 754,29 euros ;
- Excédent de l'exercice : 472 564,17 euros ;
- Résultat antérieur reporté : 597 070,87 euros ;
- Excédent cumulé : 1 069 635,04 euros.

En investissement :

- Dépense d'investissement : 6 340 344,89 euros ;
- Recette d'investissement : 12 624 562,46 euros ;
- Excédent de l'exercice : 6 284 217,57 euros ;
- Résultat antérieur reporté : 331 061 euros ;
- Excédent cumulé : 6 615 278,57 euros.

Est-ce qu'il y a des observations ? Monsieur Vigouroux.

Monsieur VIGOUROUX : J'ai posé des questions sur ce compte de gestion, notamment sur les 14,5 millions d'immobilisations corporelles en cours, qui sont donc les constructions non encore mises en service. Voilà donc je voulais savoir qu'est-ce qui constituait ce montant, qui était déjà de 11 millions à la fin 2024.

Sinon, j'avais également, en rappelant que, donc, le maintien de ces immobilisations empêche l'amortissement. Et donc, je voulais savoir quelles solutions allez-vous mettre en œuvre pour régulariser cette situation.

Je posais également la question de savoir si l'emprunt de trésorerie était intégré dans les emprunts, les 1,6 millions. Et s'ils ne sont pas là, dans quelle ligne peut-on les trouver ?

Monsieur le Maire : Au début, on va dire que la réponse est dans la question. Monsieur Serekian.

Monsieur SEREKIAN : En ce qui concerne la question 2 et la question 3, les 14,5 millions d'euros affichés au bilan de l'actif concernent des constructions. Elles font partie du travail effectué en coordination avec le service de gestion comptable dans le cadre de l'intégration des biens au patrimoine de la commune.

Le groupe scolaire ne peut être intégré pour l'instant et il sera non amortissable. Comme une très grande partie de cette somme, elle concerne des bâtiments ou de la voirie qui sont eux aussi non amortissables. En conséquence, il n'y a pas de déséquilibre du haut du bilan.

Réponse à votre question 4. Les 457 116,94 euros, précisément, sont liés aux opérations des années antérieures concernant le compte 19, différents sur réalisation d'immobilisations qui ont été votées lors du compte de gestion 2024. Les 4 942 866,36 euros sont la somme du compte 19 de 2024 et la somme du compte 19 de l'année 2025. Ils sont essentiellement liés aux cessions de 2025 qui concernent les plus-values.

Réponse à votre question numéro 5. Votre question est mal posée. Je suppose que vous voulez parler de la ligne de trésorerie et non de l'emprunt de trésorerie. Par ailleurs, s'il s'agit bien de cela, le montant est de 1 million euro et non de 1,6 million d'euros.

Comme je le disais, cette ligne de trésorerie n'est pas un emprunt et ne peut donc figurer avec le tableau des emprunts. De plus, cette ligne de trésorerie sert pour sécuriser la trésorerie et elle n'a pas été utilisée. Voilà en ce qui concerne le compte de gestion.

Monsieur le Maire : Allez-y, Monsieur Vigouroux.

Monsieur VIGOUROUX : Pour rebondir sur ces réponses, je suis étonné sur le fait qu'on n'amortisse pas les 14,5 millions. Je ne pense pas que l'école, que le groupe scolaire fasse partie de ces 14,5 millions puisqu'ils n'ont été inscrits que pour 1,9 million en 2025. Donc à mon avis, ça concerne d'autres opérations puisqu'on avait déjà 11 millions d'euros en 2024.

Sinon, j'avais une petite observation à faire. La trésorerie positive qu'on trouve sur ce compte de gestion vient en grande partie des deux emprunts de 3,5 millions d'euros destinés à la

construction du groupe scolaire, pour lesquels il était prévu qu'il y ait une phase de préparation, enfin de mise, comment on appelle ça exactement... Je vais retrouver la délibération... Une phase de mobilisation qui servait donc à payer les situations de travaux pendant une période d'un an et demi pour le premier, de deux ans pour le second. Or, ces emprunts ont été encaissés l'un en 2024 à hauteur de 2,8 millions d'euros et l'autre en 2025 à hauteur de 4,2 millions d'euros. Ce qui veut dire qu'on va donc encaisser ces emprunts avant de réaliser les travaux, comme vous l'avez dit l'autre jour, nous démarrerons qu'au mois de mai 2026.

Monsieur le Maire : Qu'est-ce que vous faites des études ? Des fouilles ? Etc.

Monsieur VIGOUROUX : Il n'y en a pas pour 7 millions d'euros, je pense.

Monsieur le Maire : Et quand vous achetez un terrain, vous faites quoi ? Ah oui, c'est vrai qu'on l'a fait dans un dernier Conseil Municipal où vous aviez oublié que le terrain fallait l'acheter.

Monsieur VIGOUROUX : Le terrain, vous l'avez payé 1,6 millions d'euros. On est loin du compte. Et c'est un terrain qui est partagé en trois.

Monsieur le Maire : Et bien, additionnez le tout.

Monsieur VIGOUROUX : Parce qu'il y a une partie qui est vendue, effectivement, à Provence Habitat. D'ailleurs, avec un gros bénéfice...

Monsieur le Maire : Et vous saviez que ne serait-ce les fouilles, il y en avait pour 2,7 millions d'euros ?

Monsieur VIGOUROUX : Je ne sais pas, on n'a pas vu...

Monsieur le Maire : Donc si vous ne le savez pas, n'affirmez pas.

Monsieur VIGOUROUX : On n'a jamais eu d'information sur le marché signé là-dessus... donc effectivement, je ne savais pas.

Monsieur le Maire : D'accord, bien. Qui est contre ? Abstention ?

POUR : 28

ABSTENTION : 1 (M. Marc VIGOUROUX)

La délibération est adoptée.

2.2. OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire : Je donne la présidence à Madame Dominique Valois-Valera, je ne peux assister au débat.

Monsieur le Maire quitte la séance.

Madame VALOIS-VALERA : Je donne la parole à Monsieur Hervé Serekian.

Monsieur SEREKIAN : Le compte administratif présente sous forme synthétique les résultats comptables de l'exécution du budget d'un exercice donné. En effet, il retrace les recettes réelles encaissées et les dépenses réelles payées.

Il permet la comparaison des prévisions budgétaires aux réalisations constituées par le total des émissions de titres, de recettes, et des émissions de mandats. Il permet de dégager un résultat pour chacune des sections de fonctionnement et d'investissement du budget communal. Il est établi à l'aide de la comptabilité tenue par l'ordonnateur, Monsieur le Maire, et de la comptabilité tenue par le comptable public pendant une année civile.

L'arrêté des comptes de la collectivité est finalisé par un vote du Conseil Municipal sur le compte administratif présenté par Monsieur le Maire avant le 30 juin de l'année suivante pour l'exercice concerné. Le comptable public produit de son côté au plus tard le 1er juin le compte de gestion qu'il a établi.

Pour l'année 2025, le compte administratif et le compte de gestion sont arrêtés comme suit :

En fonctionnement :

- Dépenses de fonctionnement : 11 590 196,12 euros ;
- Recettes de fonctionnement : 12 062 754,29 euros ;
- Excédent de l'exercice : 472 564,17 euros ;
- Résultat antérieur reporté : 597 070,87 euros ;
- Excédent cumulé : 1 069 635,04 euros.

En investissement :

- Dépenses d'investissement : 6 342 344,89 euros ;
- Recettes d'investissement : 12 624 562,46 euros ;
- Excédent de l'exercice : 6 284 217,57 euros ;
- Résultat antérieur reporté : 331 06 euros ;
- Excédent cumulé : 6 615 278,57 euros.

Ces valeurs sont identiques à celles résultantes du compte de gestion établi pour l'année 2025 par le receveur municipal. Le détail du compte administratif soumis au vote du Conseil Municipal est joint à la présente délibération.

Madame VALOIS-VALERA : Bien, je vous remercie. Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur Vigouroux.

Monsieur VIGOUROUX : J'ai posé des questions. Il semblerait qu'il y ait eu beaucoup de problèmes pour passer cette écriture de vente du terrain, on la trouve sur plusieurs pages avec des montants différents chaque fois.

Sinon, j'avais juste une observation à faire sur le compte administratif. Plusieurs ratios qui sont donnés sont inexacts. Il est bien précisé qu'on prend pour la dette le montant inscrit au 31 décembre 2025. Il semble que ce ne soit pas le cas parce qu'il a été fait pour ce compte administratif.

Ce qui fait que l'encours de dette par habitant ressort à 1 482,55 euros et non pas à 794,11 euros. L'encours de dette au 31 décembre est de 8 816 757 euros, divisé par 5 947 habitants, ça fait le chiffre que vous avez donné. De même, l'encours de dette sur les recettes règles de fonctionnement est en réalité de 131% et non pas de 69%.

Voilà, j'avais déjà signalé ces erreurs sur le rapport d'orientation budgétaire. Ils n'ont pas été corrigés, semble-t-il. Voilà, donc, je les renouvelle. Est-ce que ce sont des simples erreurs matérielles ou est-ce que c'est quelque part une volonté de te masquer la réalité de l'endettement de la commune ?

Madame VALOIS-VALERA : Monsieur Serekian, souhaitez-vous répondre ?

Monsieur SEREKIAN : Alors, Monsieur Vigouroux, pour répondre à vos questions et vous rassurer, les 5 500 000 euros qui ont été inscrits au budget primitif 2025 au chapitre 24, produit d'association d'immobilisation. C'était une prévision du prix de vente. La vente a été faite pour un montant de 6 012 000 euros. Les écritures comptables sont :

- Recettes réelles de fonctionnement, chapitre 75 ;
- Dépenses d'ordre en fonctionnement, chapitre 42 ;
- Recettes d'ordre en investissement, chapitre 40.

Il s'agit d'un jeu d'écritures. Pour pouvoir passer ces écritures, il fallait rentrer le terrain dans l'inventaire en régularisation avec l'accord du service de gestion comptable et le faire ressortir pour la vente.

En ce qui concerne les 7 986 530 euros précisément, du crédit au budget primitif ont été ouverts en fonction des montants prévisionnels fournis par la société ayant en charge le Marché Global de Performance, le MGP. Les engagements et les mandatements ont été faits au fur et à mesure de l'avancement du marché et suivant la réalité du terrain.

Les 313 354,37 euros de restes à réaliser correspondent aux travaux effectivement commencés et non finalisés ou aux travaux finis et non facturés en 2025.

En ce qui concerne le compte 42, opération d'ordre de transfert entre sections et il est abondé d'une provision de 650 000 euros afin de pouvoir passer les écritures d'amortissement. Dans le cadre d'une session, le compte 42 sert à prendre en compte les opérations d'ordre liées à la haute comptabilisation de la vente et c'est bien le cas ici.

En ce qui concerne la question sur les emprunts, le tableau de cette page fait apparaître le contrat de la banque postale numéro LBP 2024. Sous cette phase, la phase de mobilisation avec énormément d'intérêts intercalaires et la phase contrat. La présentation fait apparaître le contrat sur deux lignes car les taux et les modalités de remboursement sont différentes.

Sur la page 125 qui représente l'état de la dette de l'année écoulée, on voit clairement que la phase de mobilisation est finie. Elle a été clôturée le 28 novembre 2025. Le montant de cette phase, 2 800 000 euros, n'apparaît plus dans le capital restant dû au 31 décembre 2025, ce qui explique la différence de montant évoqué.

Le taux actuariel était de 4,015% pour la phase de mobilisation et de 3,577% pour la phase de contrat.

Madame VALOIS-VALERA : Je vous remercie. On peut passer au vote. Avez-vous une nouvelle question ?

Monsieur VIGOUROUX : Concernant les ratios, les erreurs sur les ratios.

Monsieur SEREKIAN : Il n'y a pas d'erreurs sur le ratio.

Monsieur VIGOUROUX : Si, totalement.

Monsieur SEREKIAN : Non, mais il n'y a pas d'erreurs sur les ratios.

Monsieur VIGOUROUX : Faites 8 816 000 euros divisé par 5 947.

Monsieur SEREKIAN : Ah non, ça c'est votre position. De toute façon, Monsieur Vigouroux, vous remettez toujours en cause les éléments comptables qu'on vous transmet. Donc, je pense qu'à un moment donné, il faut être sérieux.

Monsieur VIGOUROUX : Il déclare qu'on a inscrit sur le compte administratif et qu'on prend en compte le chiffre au 31 décembre 2025.

Monsieur SEREKIAN : Écoutez, posez la question par écrit et on vous répondra.

Madame VALOIS-VALERA : On vous a entendu Monsieur Vigouroux. On passe au vote.

Qui est contre ? Abstention ?

POUR : 26

CONTRE : 1 (M. Marc VIGOUROUX)

La délibération est adoptée.

2.3. OBJET : FISCALITE LOCALE 2026

Monsieur le Maire regagne la séance et reprend la Présidence.

Monsieur le Maire : La commune a la volonté de ne pas augmenter la pression fiscale sur la population.

Les taux d'imposition sont maintenus à leur niveau actuel, soit 19 % pour la taxe d'habitation qui ne s'applique plus que sur les résidences secondaires. 37,55 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties. 33,12 % sur la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Le montant prévisionnel des produits, soit 3 433 millions d'euros pour 2026, est en augmentation de 1,85 %. Cette augmentation est due à l'augmentation mécanique des bases instaurées par l'État.

Est-ce qu'il y a des questions ? Oui.

Monsieur CHICHIGNOUD : Nous constatons qu'aucune augmentation n'est prévue, ce qui est une bonne chose, on est pour. Toutefois, au regard de la situation financière de la Métropole, existe-t-il un risque que le budget de la Métropole ne soit pas adopté demain et que cela nous impacte ?

Monsieur le Maire : Ma réponse est oui. C'est une chose un peu complexe, puisque j'ai lu tout et son contraire dans la presse. Chacun a sa petite idée.

Déjà sur le déficit. Alors, le déficit est dû au transport, la mobilité. Il y a une piste qui est de mettre le ticket de transport à son juste prix. Il faut savoir qu'au niveau métropolitain, nous sommes nettement moins chers que Paris, que Lyon. C'est une volonté politique qui peut être remise en cause.

Il y a eu une chose un peu particulière, c'est qu'il y a eu *Marseille en Grand*, il y a eu le Président de la République qui a décidé que l'on développe la mobilité sur l'espace métropolitain, et nous étions extrêmement en retard. Donc, il y a eu énormément d'investissements, 50% financés par l'État, 50% par la Métropole. Mais, si vous mettez des bus, vous mettez un tram, vous mettez un métro, ça demande du fonctionnement, ça demande des conducteurs, ça demande une maintenance des machines.

Si vous filmez là-bas, il faudrait demander avant quand même.

Public : C'est légal.

Monsieur le Maire : Oui mais ça n'empêche pas, ça s'appelle la politesse.

Et pour cela, nous avons des aides de l'État. Suite à la crise budgétaire, ils ont enlevé 70 millions pour cette année et 60 millions l'année dernière. Donc, si vous faites le calcul, l'amortissement, le fonctionnement, devaient se faire avec les aides de l'État, ce qui faisait un équilibre. Ces aides n'y étant plus, nous avons un déséquilibre.

Après, il est question de faire payer les entreprises. Les entreprises, je tiens à dire, sont fortement taxées, déjà. Ça peut être une piste. Je ne sais pas.

Les économies, il y en a eu beaucoup qui ont été faites sur demande du nouveau Président, sur d'autres lignes, d'autres secteurs. Et il y a toujours la possibilité d'augmenter le levier fiscal. Si l'État met sous tutelle la Métropole, c'est eux qui décideront.

Mais il y a aussi un autre risque, c'est les attributions de compensation. Si on nous enlève, si on touche aux attributions de compensation, c'est une chose qui va être dramatique pour les communes. Les attributions de compensation, contrairement à ce que l'on entend, à ce qui a été rabâché, ce n'est pas de l'argent public. Ce sont des taxes professionnelles. Les communes en bénéficiant mettent 50 % pour elles et 50 % dans une escarcelle pour aider les autres communes. Beaucoup de communes ont une attribution de compensation assez négative. Bon d'un autre côté elles encaissent de l'autre, elles ne sont pas non plus à la rue, puisque vous en avez certains qui touchent 120 millions.

Et si on touche à cela, déjà il y a un côté de l'égalité, mais surtout il va y avoir un déséquilibre énorme.

Je tiens à dire que, que ce soit le Conseil Départemental ou que ce soit la Métropole, cet argent part principalement dans des entreprises locales. Si on arrête le financement, parce que j'ai entendu qu'il faut tout arrêter pour faire des économies, vous avez tout l'équilibre économique de la Métropole, attention, l'espace métropolitain, c'est le Département. Les entreprises de BTP, etc., il y en a beaucoup qui vont fermer. Donc il faut voir l'enjeu qu'il y aura.

Donc la réponse, c'est une possibilité. Mais je pense qu'il n'y a que l'État qui pourra répondre aujourd'hui.

Monsieur CHICHIGNOUD : Oui, globalement, on verra demain. Mais bon, personnellement, ça m'interpelle, niveau anticipation, voilà.

Monsieur le Maire : On va dire qu'il y a le plan A, le plan B, le plan C, le plan D, voire le plan E. Mais c'est la réponse de l'État qu'il y aura demain.

Bien. Qui est contre ? Abstention ?

POUR : 29

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2.4. OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITE D'ŒUVRES SOCIALES AU TITRE DE L'ANNEE 2026 D'UN MONTANT DE 24 800 €

Monsieur le Maire : Je rappelle que le comité d'œuvres sociales est une association de loi 1901, donc, à but non lucratif. Ils peuvent donc recevoir une subvention de la commune au titre de l'article 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, dès qu'elle présente un intérêt communal.

Donc, je vous propose d'accorder une subvention à hauteur de 24 800 euros pour l'année 2026.

Est-ce qu'il y a des remarques ? Qui est contre ? Abstention ?

POUR : 29

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2.5. OBJET : VERSEMENT DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2026

Monsieur le Maire : Alors, ça ne veut pas dire que tout est figé.

Ceux qui font partie d'une association ne doivent pas voter, il faut que ça soit marqué sur le PV, et on ne participe pas au débat.

Est-ce qu'il y en a d'autres ? Oui : Sarah Abdelali, Caroline Gora et Jean-Michel Castagnetti. Donc, nous en avons 3.

Donc, ceci ne veut pas dire que ça va être figé. Si une association, par exemple, est sélectionnée au championnat du monde, comme nous avons eu d'ailleurs, généralement, si l'association n'a pas les moyens, on va aider. Donc, ce sont des subventions exceptionnelles.

Donc, je vous propose de voter, le montant, vous avez la liste. Ce sont les associations qui sont traditionnelles sur Simiane. Le montant est de 92 150 euros en subventions financières et les avantages en nature sont de 238 848 euros.

Est-ce qu'il y a des observations ? Monsieur Vigouroux.

Monsieur VIGOUROUX : Juste de pointer qu'une nouvelle fois, les subventions aux associations diminuent.

Monsieur le Maire : Et bien, c'est une nouvelle ça !

Monsieur VIGOUROUX : Oui, par rapport à 2025, oui.

Monsieur le Maire : Oui.

Monsieur VIGOUROUX : Sur le compte administratif...

Monsieur le Maire : Oui, oui.

Monsieur VIGOUROUX : Il y a 10 000 euros de moins.

Monsieur le Maire : Combien ?

Monsieur VIGOUROUX : 10 000 euros.

Monsieur le Maire : Oui, qui correspond à des subventions aussi exceptionnelles, lorsqu'on a envoyé des clubs pour les compétitions, c'est ça.

Monsieur VIGOUROUX : *Propos inaudibles.*

Monsieur le Maire : D'accord. Madame Lepage-Bagatta.

Madame LEPAGE-BAGATTA : La note de synthèse stipule que le montant d'une subvention à une association est déterminé soit par des demandes récurrentes, donc j'imagine, je pense que ce sont les subventions de fonctionnement, soit par des besoins exprimés par les bénéficiaires, qui sont les subventions liées à des projets particuliers.

Donc ma question, peut-on avoir plus de détails sur la grille de critères qui détermine le montant d'une subvention à une association ? Est-ce qu'une grille existe et est-ce qu'on pourrait avoir ces détails ?

Monsieur le Maire : Oui, il y a une règle, mais elle n'est pas écrite. Vous ne la trouverez pas dans le Code général des collectivités territoriales.

Madame LEPAGE-BAGATTA : Non mais sur Simiane, sur la commune, est ce que ça existe ? Et est-ce qu'on pourrait avoir les critères qui permettent de connaître...

Monsieur le Maire : Principalement, c'est le nombre d'adhérents. Après, c'est l'objet de l'association, est-ce qu'ils ont des dépenses... Il y a beaucoup de critères qui rentrent en ligne. Et des demandes exceptionnelles des associations, par exemple, l'achat d'un véhicule. C'est déjà arrivé, bon, c'est un tracteur, mais oui.

Monsieur CHICHIGNOUD : Non, est-ce que, du coup, on pourra avoir accès ? Parce que, forcément, à la mairie, il y a un agent qui s'occupe de ça. Donc, est-ce qu'il y a des modalités de calcul ? Et est-ce qu'on pourra avoir les informations ?

Monsieur le Maire : Je vous ai dit que c'est une péréquation que l'on fait en suivant les besoins ou autres. Pourquoi vous avez eu des remontées des associations ?

Monsieur CHICHIGNOUD : Non, non, pas spécialement, mais c'est à titre d'information...

Madame LEPAGE-BAGATTA : C'est une question sur la transparence des attributions de subventions. Il n'y a pas de méchanceté dans notre...

Monsieur le Maire : Non, il n'y a aucune méchanceté. On le fait. On forme un groupe qui vérifie pour voir quelles sont les demandes. Ce qu'ils ont fait l'année d'avant compte énormément. Parce qu'il faut avoir des résultats. Il faut quand même prouver qu'on a consommé ce que l'on a mis. Le but de l'association 1901, ce n'est pas de thésauriser, quand même.

Deuxièmement, il y a certaines associations qui ont quelque part un but commercial et qui se mettent en concurrence avec des professionnels. Là-dessus, on en tient compte aussi. On est à la limite de la loi 1901.

Monsieur CHICHIGNOUD : Du coup, je comprends le mode de fonctionnement. Est-ce qu'on peut y participer ? Ou au moins y assister ?

Monsieur le Maire : Oui, enfin, oui, non, je n'en sais rien. Je vous le dirai.

Monsieur CHICHIGNOUD : D'accord. On est volontaires.

Monsieur le Maire : D'accord, qui est contre ? Abstention ?

POUR : 25

ABSTENTION : 1 (MM. Marc VIGOUROUX)

**NE PRENANT PAS PART AUX VOTES (membres d'un bureau aux associations) : 3
(MM. Sarah ABDELALI – Jean-Michel CASTAGNETTI – Caroline GORA)**

La délibération est adoptée.

2.6. OBJET : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU GRAND VALLAT – EXERCICE 2026

Monsieur le Maire : Je tiens à informer le Conseil Municipal que je viens de prendre la présidence du Syndicat Intercommunal du Grand Vallat. Et, j'ai été élu à l'exécutif de la Métropole. Donc je ne participerai pas à ce vote.

La participation de la commune a baissé. Pour une bonne raison, c'est qu'il y a eu plus d'augmentation de population à Bouc-Bel-Air et à Cabriès. Donc, la participation des communes se fait au prorata de la population, ce qui est juste, je pense. La participation de la commune de Simiane-Collongue est de 18,59 %, soit un montant de 254 441,30 euros. Est-ce qu'il y a des observations ?

Monsieur VIGOUROUX : C'est une question juste là, c'est le budget de fonctionnement, je présume, du SIGV. Est-ce qu'il est prévu également un budget pour les investissements ?

Monsieur le Maire : Non, non, c'est la quote-part.

Monsieur VIGOUROUX : Ça inclut tout, là ?

Monsieur le Maire : Pourquoi, vous voulez plus ?

Monsieur VIGOUROUX : Non, je ne veux pas plus, mais souvent, après, on nous fait voter pour des investissements supplémentaires.

Monsieur le Maire : Qui est contre ?

POUR : 27

Monsieur le Maire ne participe pas au vote.

La délibération est adoptée.

2.7. OBJET : DELIBERATION SUR LES FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE

Monsieur le Maire : Je laisse la présidence à Madame Dominique Valois-Valera. Je quitte la séance.

Monsieur le Maire quitte la séance.

Madame VALOIS-VALERA : Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'attribuer des frais de représentation à Monsieur le Maire sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle ;
- de fixer le montant de cette enveloppe à la somme de 2 500 euros ;
- de dire que les frais de représentation de Monsieur le Maire lui seront remboursés dans la limite de cette enveloppe maximum annuelle et sous réserve de l'inscription au crédit ;
- de dire que les justificatifs des dépenses engagées au titre de l'indemnité pour frais de représentation seront communiqués annuellement et le reliquat des sommes dont il n'aurait pas été fait usage sera reversé au budget général ;
- de dire que la présente délibération s'applique à l'exercice budgétaire 2026 et aux exercices suivants pour la durée du mandat sous réserve de l'inscription des crédits ;
- et enfin de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur Vigouroux.

Monsieur VIGOUROUX : Non, ce n'est pas une question, c'est juste une remarque. Le Maire va percevoir plus de 52 000 euros d'indemnités annuelles. Je considère qu'on aurait pu se dispenser de voter cette enveloppe de 2 500 euros pour les frais de représentation. C'est la première fois d'ailleurs qu'elle y est. Et puis on sait également ce que ça pose les frais de représentation au niveau d'un certain nombre de communes. Et les laisser-aller qu'on peut observer.

Madame VALOIS-VALERA : J'ai entendu votre observation. On peut passer aux votes.

Qui est contre ? Abstention ? Je vous remercie.

POUR : 26

CONTRE : 1 (M. Marc VIGOUROUX)

La délibération est adoptée.

Monsieur le Maire : Bien. Je tiens à dire que pendant deux mandats, je n'ai pas utilisé cette possibilité. Mais que parfois, les frais peuvent être très lourds, c'est mon argent personnel. Pour les 52 000 € dont vous parlez, vous parlez surtout du fait que je sois dans l'exécutif de la Métropole. Ce n'est pas la commune.

Monsieur VIGOUROUX : *Propos inaudibles.*

Monsieur le Maire : Oui, oui, oui. Dans vos posts c'était limite. Et quand vous avez mis sur les réseaux mes indemnités, celle-là, vous ne l'avez pas marquée. Vous savez pourquoi ? Parce que vous me l'avez demandée en Conseil Municipal. Elle a été de 129 euros en six ans, et ces 129 euros, c'est parce qu'il fallait acheter quelque chose pour la commune. Et j'ai pris ma carte bleue. Je me suis fait rembourser. Voilà Monsieur Vigouroux. Et ça ne veut pas dire que je vais l'utiliser.

2.8. OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE SUPPLEMENTAIRE VERSEE AU BAILLEUR « CDC HABITAT » POUR L'ATTRIBUTION DE QUATRE LOGEMENTS SUPPLEMENTAIRES – ANNEE 2026

Monsieur le Maire : Je rappelle que nous donnons à l'État zéro euro parce que nous participons aux bailleurs pour avoir des états réservataires, des appartements qui nous permettent de loger des Simianais. Je pense que c'est extrêmement vertueux.

Est-ce qu'il y a des observations ?

Je tiens quand même à dire que nous ne sommes pas carencés depuis deux ans. Et si vous regardez chaque année, il y a de plus en plus de communes qui sont carencées, donc qui payent une pénalité supplémentaire. Et ça va jusqu'au million d'euros. Je crois que le record, c'est 1,5 million.

Nous atteignons aujourd'hui à peine 10,5 %. On doit arriver à 25. Je tiens à dire 1 : est-ce qu'on a la volonté ? Et, est-ce qu'on a la possibilité ? Des terrains constructibles, on n'en a pratiquement pas. Et est-ce que l'on peut absorber autant de population ? Je ne sais pas, c'est les Simianais qui choisissent. D'où la proposition d'attribuer cette participation financière au bailleur « CDC Habitat ». Oui ?

Monsieur CHICHIGNOUD : Je voulais juste rebondir sur ce que vous venez de dire, 10,5 %, du coup, c'est bien en l'état actuel des choses et pas en prévision des Hauts de Gadie ?

Monsieur le Maire : Oui. Les prévisions des Hauts de Gadie, ça va nous faire passer à onze virgule, pratiquement 12%.

Alors je rappelle que c'est 50 % sur les grands ensembles. Et la subtilité de cette loi, qui pour moi, je vous le dis, est absurde et j'en ai parlé au Ministre. Si vous faites 100 logements sociaux, vous devez encore en construire 25. C'est un pourcentage de logements qu'ils soient sociaux ou non. Donc avant d'atteindre les 25 %, c'est très délicat. Qui est contre ?

Monsieur CHICHIGNOUD : Petite remarque. Oui, mais ça n'arrive jamais qu'on fasse 100 % de logements sociaux. C'est très rare.

Monsieur le Maire : Oui, mais il y'en a. Mais je ne parlais pas de ça, vous m'avez mal compris. On fait 100 logements sociaux parce qu'on a fait 200 logements, il y en a la moitié sociale. Ben sûr, ces 100 logements sociaux, il faut encore en faire 25. Ils ne sont pas sortis.

Qui est contre ? Abstention ?

POUR : 29

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2.9. OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur le Maire : Donc le budget s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement dépenses : 8 127 068,44 euros ;
- Section de fonctionnement recettes : 8 127 068,44 euros ;
- Section d'investissement dépenses : 14 399 505,05.
- Section d'investissement recettes : idem.

Donc le budget est équilibré. Est-ce qu'il y a des observations ?

Sachez qu'il y a un seul budget qui peut être en déséquilibre, c'est celui de l'État.

Monsieur CHICHIGNOUD : Une première question. Dans le budget primitif, au niveau de la section « produits d'investissement », il est indiqué une valeur de 1,6 million d'euros. S'agit-il de la vente du terrain qui avait été réservée initialement à l'EHPAD ? Si oui, cette transaction est-elle effective et avec qui ?

Monsieur le Maire : Si on fait un appel à projet, c'est qu'il n'a pas été vendu.

Monsieur CHICHIGNOUD : Mais alors à quoi correspond les 1,6 million ?

Monsieur le Maire : Monsieur Serekian.

Monsieur CHICHIGNOUD : Page 14 du budget.

Monsieur le Maire : Ce genre de question, ça serait bien quand même de le mettre par écrit, qu'on le regarde.

Monsieur CHICHIGNOUD : On fera au mieux.

Monsieur SEREKIAN : Alors il s'agit du terrain des Hauts de Gadie, effectivement, qui est inscrit dans le budget. C'est tout à fait normal. Alors, en ce qui concerne les questions, je voudrais vous faire une remarque dessus, puisque vous avez eu le budget il y a 12 jours. Vous avez eu tous les éléments comptables, les comptes administratifs, les comptes de gestion et le budget il y a 12 jours. Donc effectivement, on préférerait que vous nous posiez des questions par écrit. Ça nous permettra de vous préparer une réponse précise et une réponse exhaustive avec les documents qui vont avec.

Monsieur le Maire : Alors pour que ce soit un peu plus transparent, c'est une estimation que nous avons, puisque nous avons déjà eu une candidature spontanée. Cette candidature spontanée nous donne un prix de référence.

Donc, il faut bien mettre quelque chose en sachant que les opérateurs sont au risque d'être, enfin les futurs acquéreurs, ils risquent d'être assez frileux parce qu'on ne connaît pas le montant de l'archéologie. Donc c'est l'estimation de la candidature spontanée, donc on pense que nous atteindrons ce prix.

Monsieur VIGOUROUX : J'avais posé trois questions par écrit, notamment celles concernant 5,6 millions d'euros. Donc, j'ai eu la réponse effectivement.

Sinon, j'ai étudié avec attention le budget primitif que vous nous proposez et je souhaite présenter quelques remarques s'appuyant essentiellement sur les chiffres présentés. Je tiens à préciser qu'il n'y a dans mes propos aucune visée politique ni conflictuelle. Je m'intéresse principalement à l'évolution des éléments financiers de la commune.

Un petit mot sur les ratios, Monsieur Serekian ne va pas être d'accord, mais les ratios pour moi là aussi ne sont pas exacts. Puisque donc, le montant de la dette est celui qu'on doit prendre au 1er janvier de l'année 2026. Il est de 8 816 000 euros, donc l'encours de dette sur ce budget primitif doit ressortir à 1 482 euros et non pas 784 euros.

L'encours de dette sur les recettes réelles de fonctionnement du coup est à 125% et non pas 69%. Le taux d'épargne brute sur les recettes réelles de fonctionnement est de 3,4% et non pas 12%. Et donc par voie de conséquence le taux de désendettement dans la commune, comme je l'avais évoqué lors du ROB, ressort à près de 37 années de remboursement, sans préciser que le seuil d'alerte est fixé à 12 années.

Sur la section de fonctionnement, vous prévoyez des dépenses de fonctionnement, je parle des dépenses réelles là, nettement supérieures aux recettes : 8 127 000 euros de dépenses pour 7 057 000 euros de recettes. Cela s'explique notamment par l'impact des investissements sur la

section de fonctionnement, charge d'intérêts de la dette qui augmente de 42%, la dotation aux amortissements qui prend 203%, ça fait 330 359 euros de plus, et le montant de 680 000 euros de la section de fonctionnement que vous avez viré à la section d'investissement pour financer l'investissement. Pour résorber le déficit prévisible, vous proposez d'affecter la totalité du résultat cumulé de la section de fonctionnement de la commune, soit 1 069 635 euros.

Pour la section d'investissement, vous envisagez à nouveau un montant très conséquent de dépenses : 14 399 500 euros, en augmentation de 1,5 million d'euros par rapport au PPI qui a été voté, au PPI du ROB, qui a été présenté le 3 avril.

Au niveau des recettes, par contre, on a un montant très nettement inférieur de 7 784 226 euros qui conduira là aussi à consommer la totalité des réserves de la section d'investissement, soit 6 615 268 euros. Ce budget va donc vider complètement les réserves de la commune au niveau des deux sections, en levant toute marge de manœuvre pour le futur.

Parallèlement, on a un niveau d'endettement qui est très conséquent, qui permettra très difficilement de recourir à de nouveaux emprunts. Voilà. Je repose donc la question du financement des investissements prévus sur ce mandat. Je crois que vous avez chiffré à 25 000 euros à peu près. Et moi, je persiste à penser que les investissements réalisés et prévus...

Monsieur le Maire : Mais pensez. Allez-y pensez.

Monsieur VIGOUROUX : ... ils partent peut-être d'un bon sentiment, de vouloir doter la commune d'éléments importants, intéressants. Malheureusement, ils ne correspondent pas aux moyens financiers de la commune.

Monsieur le Maire : Bien, Monsieur Vigouroux, je tiens à vous dire que ça fait 6 ans, 6 ans, 6 fois que vous dites la même chose.

Monsieur VIGOUROUX : Non, mais on va droit dans le mur.

Monsieur le Maire : Et à chaque fois, la fin de l'année, la commune est sous tutelle. Avant la fin de l'année, la commune est sous tutelle. Vous l'avez même écrit. Vous avez demandé que la commune soit sous tutelle. Et la sous-préfecture vous a appelé pour donner un cours de gestion publique pour vous expliquer que vous étiez dans l'erreur.

Monsieur VIGOUROUX : Absolument pas.

Monsieur le Maire : Mais visiblement, vous n'avez pas écouté le cours. Eh bien, reprenez des cours.

Monsieur VIGOUROUX : On a des chiffres très précis...

Monsieur le Maire : Oui, oui, oui, oui. Ça fait 6 ans... Avec vous, ça fait 6 ans qu'on est sous tutelle. Mais, la Trésorerie et la Cour des Comptes disent que la commune de Simiane-Collongue est très bien gérée. Mais c'est vrai qu'eux, ils ne savent pas. Eux, au niveau comptabilité, c'est des nuls.

Monsieur le Maire : Ça fait 6 ans que vous répondez par le mépris et par les tentatives d'humiliation.

Monsieur VIGOUROUX : Mais il faut regarder les chiffres.

Monsieur le Maire : Mais il y a de quoi, Monsieur Vigouroux.

Monsieur VIGOUROUX : Qu'ils répondent à la question... Comment vous allez financer...

Monsieur le Maire : Qui est contre ?

Monsieur SEREKIAN : Monsieur Vigouroux, Monsieur Vigouroux...

Monsieur le Maire : C'est bon, c'est bon. On ne lance pas un débat là-dessus. Ça n'en vaut pas le coup.

Monsieur le Maire : Qui est contre ? Oui. Si c'est constructif.

Monsieur CHICHIGNOUD : J'ai le droit de parler quand même. Mais on ne va pas s'écharper, quand même. Est-ce que vous pouvez nous rassurer sur le tarif de la cantine ? Parce que bon, Monsieur Vigouroux l'avait pointé la dernière fois, mais c'est dans le ROB. Il y a une augmentation des produits...

Monsieur le Maire : Des produits ?

Monsieur CHICHIGNOUD : Oui. Du scolaire, périscolaire et centre aéré. Donc bon, de l'ordre de 12%. Mais dans le compte de gestion... Attendez, je l'ai noté... Dans le compte de gestion, il y a un produit alimentation qui n'augmente que de 3%, donc il y a un décalage de neuf. Est-ce que vous pourriez du coup nous amener des éléments dessus ? Si ce n'est pas aujourd'hui, ce n'est pas grave. Mais j'aimerais bien voir du détail dessus. Et si les tarifs vont évoluer ?

Monsieur le Maire : On a le marché qui va être remis en question au mois de septembre, après, au niveau de la cantine, il y a les produits, il y a le personnel. Moi, évidemment, plus c'est bas, mieux je me porte, au niveau coût pour les familles, je ne parle pas de la qualité. Attention. Après, on revient sur les 123 millions que l'on a à la Métropole. Le gratuit, je suis absolument pour, si on a les moyens.

Monsieur CHICHIGNOUD : Je n'ai pas parlé gratuit, j'ai juste fait un état financier où on se projette.

Monsieur le Maire : Je vous dis que si on pouvait, la commune de Simiane-Collongue, mettre le gratuit, on le ferait. Après, il y a un coût qui est supportable, d'autres non. La cantine, je rappelle que pratiquement la moitié, ce sont des subventions de la commune. Nous subventionnons énormément.

Si pour l'enfance, si je mets tout en commun, avec les frais de personnel, etc., c'est pratiquement 1 500 euros par enfant. Trouvez une commune qui en fait autant. Il n'y en a pas beaucoup. Ou alors, c'est l'histoire des attributions de compensation. Quand vous avez 120 millions qui tombent, vous pouvez le faire. Nous, ce n'est pas notre cas.

Monsieur CHICHIGNOUD : Donc est-ce que je pourrais avoir accès aux données ? Qu'est-ce qu'on prévoit ?

Monsieur le Maire : Oui, il n'y a pas de souci.

Monsieur CHICHIGNOUD : Merci.

Monsieur le Maire : Qui est contre ? Abstention ?

POUR : 23

CONTRE : 1 (M. Marc VIGOUROUX)

ABSTENTIONS : 5 (MM. Clément CHICHIGNOUD – Noé GUIGONET – Marie-Line LEPAGE-BAGATTA – Gilbert MAGNAN – Julia MICH)

2.10. OBJET : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2025 DU SPIC « EQUIPEMENTS ET AMENAGEMENTS FUNERAIRE »

Monsieur le Maire : Donc je vous explique un peu comment ça se passe, nous avons dû créer un nouveau cimetière. Pour une bonne raison, c'est que j'aurais dû faire un arrêté pour interdire de mourir à Simiane, parce qu'on ne pouvait plus enterrer. Donc, on a fait un nouveau cimetière.

Et on perd énormément de place pour une bonne raison, c'est que quand on fait un mouvement d'un côté, si vous devez en construire un autre de l'autre côté, le second risque de fissurer le premier. Donc, dès la construction, on a mis des caveaux, on les a collés. On a gagné de la place et du fonctionnement.

Cela a été acheté par la commune en prix de gros. Donc on revend des caveaux aux familles moins chers que ce qu'elles peuvent trouver sur le marché. Un, parce qu'on les a construits il y a maintenant plus de 10 ans et surtout avec l'achat de gros, on a enlevé énormément de marge. Ceci n'est pas un don, ce n'est pas communal. Donc on l'a mis dans un service public industriel et commercial, puisqu'il y a du monde argent, achat-vente. Et au fur et à mesure de la vente, le SPIC rembourse le budget principal avec 5% qui part au CCAS.

Il y a des frais inhérents, à la limite banal, le portail, le moteur du portail, l'arrosage ou autre qui sont pris là-dedans. Et c'est toujours bénéficiaire, heureusement. Et ce côté excédentaire est reversé au budget principal. Je vais vous expliquer un peu le pourquoi du SPIC et comment ça marche.

- En dépenses de fonctionnement : 9 530,96 euros ;
- Recettes de fonctionnement : 9 530,97 euros.

Excédent de l'exercice : 1 centime. Alors ce centime, ça a été, je subodore que c'est une histoire d'arrondi qu'il y a eu. On a toujours un centime qui traîne, mais on ne peut pas le rembourser ou l'encaisser.

- Résultat antérieur reporté : 11 903,53 euros.
- Excédent cumulé : 11 903,54 euros.

En investissements :

- Dépenses d'investissement : 14 105,47 euros ;

- Recettes d'investissement 9 530,96 euros ;
- Déficit de l'exercice : - 4 574,51 euros ;
- Résultat antérieur reporté : 30 162,98 euros ;
- Excédent cumulé : 25 588,47 euros.

Est-ce qu'il y a des observations ? Qui est contre ? Abstention ?

POUR : 29

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2.11. OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 DU SPIC
« EQUIPEMENTS ET AMENAGEMENTS FUNERAIRES »**

Monsieur le Maire : Je donne la présence à Madame Dominique Valois.

Monsieur le Maire quitte la séance.

Madame VALOIS-VALERA : Monsieur Serekian, je vous donne la parole.

Monsieur SEREKIAN : Il s'agit de voter le compte administratif du SPIC, de l'exercice 2025. Les résultats sont les suivants :

En fonctionnement :

- Montant des mandats émis : 9 530,96 euros ;
- Montant des titres émis, donc les recettes : 9 530,97 euros.

Donc on a un résultat de 0,01 centime.

En ce qui concerne les investissements :

- Montant des mandats : 14 105,47 euros ;
- Montant des titres émis : 9 530,96 euros.

Donc le résultat est de - 4 574,51 euros. Et donc on a un résultat de - 4 574,50 euros, avec la prise en compte des résultats antérieurs cumulés.

En ce qui concerne le fonctionnement, donc on a toujours moins 9 530 euros que l'on retrouve. Le résultat 2025 et les résultats antérieurs cumulés, donc on arrive à un nouveau résultat cumulé de 11 903,54 euros.

En ce qui concerne les investissements, on a un montant des résultats cumulés de 25 588,47 euros. Ce qui aboutit à un résultat global de 37 492,01 euros au 31/12/2025.

Madame VALOIS-VALERA : Je vous remercie. Est-ce qu'il y a des questions ? Des observations ?

On va passer au vote. Qui est contre ? Abstention ? Merci.

POUR : 27

La délibération est adoptée.

Monsieur le Maire regagne la séance.

Madame VALOIS-VALERA : Je vous cède la présidence Monsieur le Maire.

2.12. OBJET : BUDGET PRIMITIF DU SPIC «EQUIPEMENTS ET AMENAGEMENTS FUNERAIRES » 2026

Monsieur le Maire : Le budget du SPIC s'élève en section d'exploitation à 31 903,54 euros. En recettes, il s'agit de prévoir les ventes des caveaux pour 20 000 euros et de reprendre l'excédent reporté de 11 903,54 euros.

En dépenses, il convient d'enregistrer les sorties de stock d'un montant équivalent aux ventes.

En section d'investissement, la section d'investissement s'élève à 45 588,47 euros.

En recettes, on retrouve les opérations d'ordre de sortie de stock liées aux ventes, soit 20 000 euros, et l'excédent d'investissement reporté de 25 588,47 euros.

En dépenses, le SPIC remboursera la commune de l'avance faite à hauteur des ventes des caveaux réalisées, soit une prévision de 20 000 euros, et équilibrera sa section par des crédits ouverts pour d'éventuelles dépenses d'investissement à hauteur de 25 588,47 euros. Là-dessus, d'ailleurs, on a un mur qui est en train de tomber dans le cimetière.

Est-ce qu'il y a des questions ? Qui est contre ? Abstention ?

POUR : 29

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2.13. OBJET : DEMANDE D'AIDE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA CONSERVATION ET LA RESTAURATION DU PATRIMOINE CLASSE OU INSCRIT AUX MONUMENTS HISTORIQUES « RETABLE POLYCHROME DES PELERINS D'EMMAÜS »

Monsieur le Maire : Le coût total de cette étude s'élève à 5 232 euros, dont une subvention du Département à hauteur de 1 308 euros. C'est une aide de l'État à hauteur de 2 092,80 euros.

Afin de financer ces dépenses, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l'aide du Conseil Départemental au titre des travaux de la restauration du patrimoine classé ou inscrit aux Monuments Historiques concernant le retable polychrome des pèlerins, à hauteur de 25 %, et l'aide de l'État à hauteur de 40 %.

Est-ce qu'il y a des observations ? Qui est contre ? Abstention ?

POUR : 29

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3.1. OBJET : AQUISITION DE LA PARCELLE AA57-5 AVENUE ROGER GUIGON A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF)

Monsieur le Maire : La parcelle cadastrée est actuellement portée par l'EPF, c'est-à-dire que la commune veut préempter, et on confie ceci à l'EPF, qui s'est rendu propriétaire par voie amiable.

La cession est prévue au bénéfice de la commune. Ce bien consiste en une maison de ville en R+2, comprenant un rez-de-chaussée, un local commercial et, aux étages, deux appartements pour une surface d'environ 180 m².

L'EPF est favorable à la réalisation de ce projet et nous propose d'acquérir ce bien en vertu de la Convention Habitat Multisites n°2 pour un montant de 331 245,60 euros TTC. La TVA, est de 5 207,6, ce qui fait 331 245 euros.

Est-ce qu'il y a des observations ? Oui, Monsieur Magnan.

Monsieur MAGNAN : Pouvez-vous nous préciser la nature du projet qui est prévu sur ce site ? Je suppose que ce sont des logements ?

Monsieur le Maire : Oui.

Monsieur MAGNAN : Et qui sera en charge de la gestion de ce lieu ? Est-ce que c'est la commune ou un bailleur social ?

Monsieur le Maire : À priori, on a plusieurs possibilités. Soit on peut faire du BRS, c'est à dire une acquisition, mais ils ne sont pas propriétaires des murs. Soit c'est la commune, soit un bailleur social, mais ça, je ne suis pas très favorable. Parce que les bailleurs sociaux, actuellement, sauf si on trouve la perle, ils prennent la maison et nous demandent de la repayer. Parce que ce n'est pas rentable pour eux. Le tout est, c'est d'abord de faire les travaux. Pour faire les travaux, il faut acquérir. Donc je vous propose l'acquisition. Et après, on verra. Actuellement, on est sur plusieurs pistes et ce sont des projets qui sont bien avancés.

Monsieur MAGNAN : Je complète la question, l'intérêt c'est de savoir. Il est mentionné dans le ROB, en page 40, l'achat et réhabilitation de l'immeuble pour la somme de 1 095 000 euros.

Monsieur le Maire : C'est l'estimation.

Monsieur MAGNAN : C'est bien pour ça. C'est l'estimation. Ok.

Monsieur le Maire : Qui est contre ? Abstention ?

POUR : 28

ABSTENTION : 1 (M. Marc VIGOUROUX)

La délibération est adoptée.

4.1. OBJET : MISE A DISPOSITION DE BORNES DE RECHARGE ELECTRIQUES POUR LES AGENTS DE LA COLLECTIVITE

Monsieur le Maire : Donc nous avons des bornes électriques, notamment devant la mairie et je propose au Conseil Municipal, puisque nous avons un certain nombre de fonctionnaires qui viennent en véhicules électriques, ce qui est vertueux. Mais ce ne sont pas des véhicules diesel ou essence, il faut qu'ils puissent rentrer chez eux.

Donc je propose pour aider et promouvoir les véhicules électriques, de leur donner l'autorisation de se mettre et de se brancher aux bornes électriques de la commune, en sachant que nous avons créé une autoconsommation collective. C'est-à-dire que nous avons des panneaux solaires, quand ils produisent, cette production compte pour tous les bâtiments communaux. Et nous sommes excédentaires. Donc en journée, nous sommes excédentaires, surtout quand viendra l'été. Et cette prise en charge, autorisation, n'amène pas de coûts supplémentaires sur le budget. Est-ce qu'il y a des observations ? Oui.

Monsieur GUIGONET : Par souci d'assurer une certaine équité de traitement entre les agents, est-ce que vous avez envisagé d'assurer un encadrement de l'utilisation de ces bornes ?

Monsieur le Maire : Actuellement, le cas ne se pose pas. Quand il se posera, forcément, on va faire un règlement intérieur pour qu'il y ait une équité.

Monsieur GUIGONET : Merci.

Monsieur le Maire : Monsieur Vigouroux.

Monsieur VIGOUROUX : Juste une question. La production excédentaire, elle est perdue ? Vous ne la revendez pas ?

Monsieur le Maire : Non, on la revend, mais à un coût très bas.

Monsieur VIGOUROUX : 13 centimes, c'est ça, non ?

Monsieur le Maire : Avant, c'était intéressant. Maintenant, ils ont renégocié les contrats et je peux vous garantir que, on va dire que ça ne vaut rien. C'est mieux que de la jeter et de la faire brûler sur des résistances, voilà. Qui est contre ? Abstention ?

POUR : 29

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4.2. OBJET : CREATION D'UN POSTE A TEMPS COMPLET D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE SUITE A UNE INTEGRATION DIRECTE

Monsieur le Maire : Donc c'est suite à une réussite d'un concours d'ATSEM.

Est-ce qu'il y a des observations ? Monsieur Chichignoud.

Monsieur CHICHIGNOUD : C'est juste une question administrative. Mais dans le cadre de cette mise en conformité du grade et des fonctions, c'est assimilable à une transformation. Alors, pourquoi il n'y a-t-il pas de délibération de suppression de l'ancien poste ?

Monsieur le Maire : Je crois qu'il existait déjà, il était déjà ouvert, il n'y avait personne.

Monsieur CHICHIGNOUD : Ok, c'est juste ça.

Monsieur le Maire : Qui est contre ? Abstention ?

POUR : 29

La délibération est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, je rappelle à tous les élus qu'il faut signer certains documents. Je remercie le public d'avoir assisté le Conseil Municipal. Merci.

Monsieur le Maire

Philippe ARDHUIN

Secrétaire de séance

Dominique VALOIS-VALERA



The image shows a collection of approximately 15 handwritten signatures in blue ink. Two of these signatures are accompanied by official circular seals. The seals contain the text 'MAIRIE DE SIMIANE COLLONGUE' and 'BOUCHES DU RHÔNE'. The signatures are scattered across the lower half of the page, with some appearing to be written over or next to the official seals.